# Quiconque entend l’appel et ne s’y rend pas n’aura pas prié, sauf s’il a une excuse !

Ibn ‘Abbâs (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque entend l’appel et ne s’y rend pas n’aura pas prié, sauf s’il a une excuse ! »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah]

Ce hadith nous invite à accorder la plus grande importance à la prière collective. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) nous apprend que celui qui se trouve dans un endroit où il entend l’appel à la prière collective doit obligatoirement s’y rendre, sinon sa prière sera incomplète et sa récompense sera minime. Certes, sa prière sera valable, mais il aura commis un péché en s’absentant de la prière collective sans excuse. Quant à celui qui s’absente et qui a une excuse légale comme la maladie, la pluie, la peur (pour sa personne, ses biens, ses enfants) et d'autres excuses du genre, alors celui-ci n’a rien à se reprocher.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11288